

Réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2018.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Parc d'Anxtot, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Pierre POISSANT, Maire.

Etaient présents : Mrs Poissant, Braquehais, Duval, Delair, Houllebrèque, Drieu
Mmes Lefebvre, Talec, Boullen
M. Eyango-Ekambi donne pouvoir à M Poissant
M Baptistat donne pouvoir à M Braquehais

Absents excusés : Mme Brisset, M Dubos

Secrétaire de séance : M. Braquehais

CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DES COMMUNES RENOUVELLEMENT (29062018/01)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Parc d'Anxtot, avec le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine a fait l'acquisition de matériel de déneigement au bénéfice également des communes de Mirville, Beuzeville la Grenier et Saint-Jean de la Neuville.

Dans cet esprit, une lame de déneigement a été acquise, mais les services techniques ne disposent pas de véhicules adaptés pour supporter cet équipement.

L'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes sous réserve qu'ils apportent leur concours aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fourni par la collectivité.

Une convention de déneigement a ainsi été signée en 2015 avec la SCEA DUTOT et les 4 communes participantes. Cette convention est aujourd'hui échue, il convient donc de la renouveler.

Considérant les propositions tarifaires,

Considérant que la SCEA DUTOT a fourni une prestation de qualité lors des épisodes neigeux précédents,

Considérant la zone géographique importante à couvrir et l'ampleur des moyens nécessaires au déneigement des 4 communes :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de renouveler la convention de déneigement avec la SCEA DUTOT, agriculteurs à Beuzeville La Grenier à compter du 1er Mai 2017 pour une période de 3 années.

La convention sera reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant la date d'échéance.

Les tarifs sont inchangés :

- Tarif jour : du lundi au samedi de (7h à 20h) : 60.00€ HT/heure
- Tarif nuit : Dimanche et jours fériés de (20h à 7h) : 70.00 HT/heure

Cette prestation inclut le stockage du sel, le remisage et l'entretien du matériel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Versement d'une subvention au C.C.A.S (29062018/02)

Lors du vote du Budget Primitif 2018, les membres du Conseil Municipal ont souhaité verser une subvention d'un montant de 2000.00 euros au C.C.A.S.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 2 000.00 euros au C.C.A.S du Parc d'Anxtot.

Convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols (29062018/03)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer une nouvelle convention dans le cadre de l'instruction des actes et autorisation d'urbanisme de Caux Seine Agglo.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols par Caux Seine Agglo.

Réalisation d'un relais de téléphonie mobile ORANGE sur la commune de Parc d'Anxtot (29062018/05)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la société ORANGE qui souhaite louer un emplacement à la commune de Parc d'Anxtot afin d'implanter un ensemble de matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

1 voix contre : M. Houllebrèque

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour l'implantation de cette station sur le site de la Mare Auray cadastrée ZA n° 18 ainsi que la location du terrain nécessaire à cette installation et autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

Ludisports (29062018/04)

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour régler les deux séances supplémentaires qui ne sont pas prises en charge par la communauté d'agglomération.

Décisions modificatives (29062018/06)

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour les décisions modificatives suivantes :

- 2111-067 : - 6 500 €
- 21534-045 : + 6 500 €

Contrat CUI

Monsieur le Maire confirme l'embauche en contrat CUI CAE de Monsieur Bunel Aurélien 21 heures par semaine, 900.00 € brut par mois soit 720.00 € net.

Remplacement de Mme Caroline Guilmatre, adjointe administrative.

La commune recherche une secrétaire de mairie pour une dizaine d'heures notamment le vendredi de 14 h à 19 h.

Travaux

- Accord du conseil pour l'entretien des abords des deux mares communales : 1 860 euros TTC

Devis de l'entreprise Le Maître.
- Traçage du stationnement handicapé et signalisation : 453,84 euros. Le reste du marquage au sol sera effectué par l'agglomération.

Travaux à effectuer :

- Installer une table et des bancs près du boulodrome.
- Remettre en état la barrière accès handicapé de la mairie.
- Déplacement de mobilier scolaire suite à la réorganisation pédagogique des classes
(CP à St-Jean)
- Prévoir une prise de courant dans le grenier pour l'installation des guirlandes.

Traversée du village (D 80) et trottoirs.

En attente du plan du géomètre après la rencontre avec la direction des routes.

En attente de deux devis pour la création d'un trottoir le long de la D 80 de l'allée des Haies à la Mare Auray. Un seul devis arrivé en mairie.

Comité des fêtes.

Le comité des fêtes souhaite changer le revêtement au sol de l'ancien local du SIVOS et installer des étagères. Accord.

Voyage des anciens

Seulement 4 participants au dernier voyage à Paris. Mme Boullen va contacter St-Jean.

Réfléchir au devenir d'un tel voyage.

Carte scolaire

Un comptage des élèves devrait avoir lieu à la prochaine rentrée.

Pierre POISSANT	Yves DUVAL	Antoine DELAIR
Jérôme HOULLEBREQUE	Laurent DRIEU	Claire BOULLEN
Carine LEFEBVRE	Elisabeth TALEC	Mickaël BRAQUEHAIS